

AVIS PUBLIC

CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER, LE 20 JANVIER 2025

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, qu'à la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024, M. le conseiller Roger VIGNOLA a donné avis de motion et présenté un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux.

L'adoption de ce projet de règlement vise à modifier l'article 3 du règlement n° 2015-243, intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux » aux fins de rétablir la rémunération annuelle versée au maire et aux conseillers.

Avec l'adoption de ce projet de règlement, la rémunération versée au maire passera de 52 344,77 \$ à 59 323,68 \$ et la rémunération annuelle versée aux conseillers passera de 14 291,05 \$ à 16 196,52 \$.

Le projet de règlement, une fois adopté, aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025.

La séance prévue pour l'adoption de ce projet de règlement sur le traitement des élus municipaux sera celle de la séance ordinaire du **20 janvier 2025, à 19 h**, à la salle du conseil municipal, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement en se présentant au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 40 avenue Parent, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PORT-CARTIER, ce 10^e jour du mois de décembre 2024.

La greffière,



M^e Ariane CAMIRÉ